

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# Lundi 29 janvier 2018 18 heures 15

**COMPTE RENDU** 

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à 18h15, Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2018,

Le conseil manicipal, legalement convoque le 25 janvier

S'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Nombre de conseillers en exercice : 20

Etaient présents: M BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, Mme PERARD, M LE FORESTIER, M VERDUN (arrivé à 18h48), M BERRUE, M LENAY.

M GIRBE Alain donne pouvoir à Mme SOREAU Evelyne Mme RABILLER Valérie donne pouvoir à M DELPLANQUE Didier

Etaient absents: M GIRBE, Mme RABILLER

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M LENAY Quentin est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

🖔 Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :

#### **FINANCES**

### I. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 BUDGET COMMUNE (01-18)

### M BRAUX présente :

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procédera à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir examiné le compte administratif provisoire de l'exercice 2017, il vous est proposé de statuer sur l'affectation du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

#### **Fonctionnement**

	Prévisionnels	Réalisés
Dépenses	6 764 194.57	4 592 767.02
Recettes	6 764 194.57	5 867 499.42
Solde	0,00	1 274 732.40

#### Investissement

	Prévisionnels	Réalisés
Dépenses	3 942 542.65	2 625 372.45
Recettes	3 942 542.65	1 316 860.84
Solde	0,00	-1 308 511.61

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Exercice 2017			
Dépenses	4 592 767.02	2 625 372.45	
Recettes	5 867 499.42	1 316 860.84	
Résultats de l'exercice	1 274 732.40	-1 308 511.61	
Résultats reportés 2016	1 506 641.33	-288 310.97	
Résultats de clôture	2 781 373.73	-1 596 822.58	
Restes à réaliser			
Dépenses		-519 645.70	
Recettes		357 448.90	
			Solde
Solde RAR		-162 196.80	disponible
Résultats définitifs	2 781 373.73	-1 759 019.38	1 022 354.35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- > D'AFFECTER le résultat excédentaire de fonctionnement de la manière suivante :
  - 1. à titre obligatoire au 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, une somme de **1 759 019.38 €uros** correspondant au déficit constaté.
  - 2. le solde disponible d'une valeur de **1 022 354.35 €uros** sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.
- **D'AFFECTER** le résultat déficitaire d'investissement de la manière suivante :
  - 3. le déficit d'investissement d'une valeur de 1 596 822.58 €uros sera reporté au 001.

Vote pour : 19 Vote contre : 0 Abstention : 0

# II. VOTE DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE (02-18)

Arrivé de M VERDUN

M BRAUX présente au conseil municipal le budget primitif 2018 de la commune : La commission des finances s'est réunie le 22 janvier 2018 dernier et a donné un avis favorable aux propositions présentées :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes : 6 430 280.16 € Dépenses : 6 430 280.16 €

Virement de la section fonctionnement à la section investissement : 1 506 675.03 €

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes : 3 948 569.97 € Dépenses : 3 948 569.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** le budget primitif, présenté pour l'année 2018, et joint à la présente délibération.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

# III. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES (03-18)

#### M MICHAUT rappelle:

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT, réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour évaluer les charges relatives aux compétences transférées à Orléans métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a adopté son rapport le 12 décembre 2017.

Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient désormais la faculté pour les communes, d'imputer une partie de charges évaluées, en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges, les montants résultants de ces évaluations ainsi que les attributions de fonctionnement et d'investissement qui en découlent.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 12 décembre et ci-après annexé,
- > **DECIDE** d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement,
- ➤ APPROUVE les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement telles qui figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **URBANISME**

# IV. ZAC CROIX DES VALLEES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION ET SUBSTITUTION DE LA SOCIETE EXIA A LA SAS ZAC CROIX DES VALLÉES (04-18)

### M VASSELON rappelle:

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 du conseil municipal désignant EXIA PRODUCTION comme aménageur de la ZAC « Croix des Vallées » et autorisant le Maire à signer le traité de concession,

Vu le traité de concession signé le 26/10/2016 et notamment l'article 30.1,

Vu l'avis de la commission générale en date du 16 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC de la Croix des Vallées tel qu'annexé à la présente délibération ;
- > AUTORISE le Maire de la commune à signer l'avenant n°1 au traité de concession.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **ADMINISTRATION**

#### V. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE (05-18)

Mme GRINOVERO rappelle que le règlement de la bibliothèque a été adopté par délibération en date du 4 novembre 2011. Après quelques années de fonctionnement et suite à son installation

dans le nouveau pôle culturel de la Jonchère, il convient d'actualiser le règlement et de préciser notamment que :

- l'accès à la bibliothèque et le prêt des ouvrages sont gratuits ;
- le prêt gratuit s'effectue sous réserve d'une inscription préalable ;
- en cas de détérioration, les utilisateurs ne doivent pas utiliser de scotch. Ils doivent signaler que l'ouvrage est abimé ;
- en cas de retard non signalé, une lettre de rappel sera adressée avant mise en demeure ;
- en cas de perte ou détérioration de l'ouvrage emprunté, le remboursement est supprimé, l'emprunteur devra le cas échéant le remplacer par un ouvrage similaire.

#### Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération N°61-11 en date du 04 novembre 2011,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > VALIDE les modifications apportées au règlement de la bibliothèque ;
- > ADOPTE le règlement tel que annexé à la présente délibération.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

# VI. <u>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE AIDE DEPARTEMENTALE (06-18)</u>

#### M VASSELON rappelle;

Le conseil départemental a lancé plusieurs appels à projets d'intérêt communal 2018, au titre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'Etat, inhérents aux amendes de police et à la redevance des mines de pétrole.

Les dossiers de candidatures sont à transmettre au Département au plus tard le 16 février 2018.

Les projets proposés sont :

#### Au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal :

- Réalisation d'un cheminement doux par contre allée ;
- Réalisation de l'isolation des bâtiments scolaires.

# Au titre de l'accompagnement des territoires dans la lutte contre l'insécurité routière (volet 3 ter) :

- Mise en place d'un passage piéton surélevé ;
- Réalisation d'un carrefour à feux (avec radar de pénalisation de vitesse)

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > ADOPTE les projets tels que exposés ci-dessus ;
- > AUTORISE le maire à déposer un dossier de candidature auprès du conseil départemental ;
- > **SOLLICITE** le soutien financier du conseil départemental ;
- > AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

# **PERSONNEL**

# VII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (07-18)

M BRAUX rappelle:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 relative à l'effectif du personnel communal ;

Vu l'information donnée aux représentants du personnel du Comité Technique en date du 17 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

> AUTORISE la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Filière animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Adjoint animation	effectif actuel du grade	nouvel effectif du grade	observations
			8	9	Contrat à TNC

### • à compter du 15/02/2018 :

Filière	Cadre	rédacteur	effectif	nouvel	
administrative	d'emploi des		actuel du	effectif du	observations
	rédacteurs		grade	grade	

	2	1	Suppression suite mutation

Effectif total: avant: 61 / après: 61 dont 2 postes vacants

### • à compter du 05/03/2018 :

Filière administrative	Cadre d'emploi des	Rédacteur principal de 2ème classe	effectif actuel du grade	nouvel effectif du grade	observations
rédacteurs	Zerrie Classe	0	1	Nomination dans la collectivité	

Effectif total: avant: 61 / après: 62 dont 2 postes vacants

> PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

Vote pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

#### **INFORMATIONS**

- Remerciements pour le prêt de matériel pour le Téléthon
- Information sur le projet « MÔME »
- Les conseils d'école se sont tenus : décision du retour aux 4 jours
- Remerciements des organisateurs de la fête des voisins pour la manifestation à la Petite Mérie
- ➤ Vendredi 2/02 : inauguration du salon des vins à 19h00 ; ouverture samedi 10h00 18h00
- ➤ Il faut démentir l'information sur la démolition du bâtiment « A la bonne Source », cette démolition n'est pas à l'ordre du jour.
- Les pluies de janvier ont été importantes et les habitants se sont inquiétés au vu de la montée des eaux. Plusieurs élus ont suivi le niveau des rivières. En l'état actuel, l'écoulement s'est bien fait, les habitants peuvent être rassurés.
- Les gains récoltés lors du Téléthon s'élève à 2055€

# **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Déclarations d'intention d'aliéner relatives au territoire de Saint Cyr en Val, 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m²)
264 rue de la Gare	AL0105 AL0107	640
279 du 11 Novembre 1918	AM0014	609
Reyville	C1143 C1272 C1273 C1274 C1275 C1276 C1277 C1278	2 290
les Vallees	AS0154	45 000
181 rue de Vienne	AO0245	1 000
352 rue du Coteau	AO0161	974
221 route d'Ardon	AC0006	2 155
2 rue de la Chalotière	AH0037	600
749 rue des Ecureuils	AC0126	1 205
1134 rue Basse	AE0170 AE0172 AE0173 AE0174 AE0175 AE0176 AE0177 AE0178 AE0179 AE0180 AE0181 AE0182 AE0183 AE0184 AE0185 AE0186 AE0187	8 391
Rue de Vienne	AO0238 AO0240 AO0241	1 142
40 impasse des Ecureuils	AC0009	1 824
5 rue du Coteau	AN0114	81
60 rue Maurice Michaud	AH0210	1 183
Concyr	E0871	252 175
la Saussaye	AT0014 AT0015 AT0125 AT0170 AT0171 AT0172 AT0173 AT0174	284 014
12 rue du Petit Pont	AE0115	449
247 rue des Iris	AM0261 AM0289 AM0291 AM0302	867

La séance est levée à 19h49.